

Plein feu sur les agents



ALAIN DEPRET SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

L'Union des Villes et Communes de Wallonie n'a jamais cessé de le clamer haut et fort: l'institution communale n'est rien sans les hommes et les femmes qui la composent et la font vivre. Les agents communaux, très proches de la population et hautement polyvalents face aux multiples formalités et procédures administratives, constituent ainsi l'une des pierres angulaires de l'édifice communal.

EN CE SENS, L'ÉTAT civil est, à divers titres, la première tâche de la commune. La Constitution l'attribue en termes exprès au pouvoir local et lui en confie l'exclusivité. Sur le plan pratique, l'état civil constitue ainsi le point de départ d'une série d'autres activités administratives tant locales que nationales. Le maintien des registres de population est donc essentiel pour le bon fonctionnement de l'État. La commune, elle, doit dresser les

actes écrits qui feront, vis-à-vis des tiers, foi de la situation ou du fait qu'ils attestent: naissance, décès, mariage, divorce...

Face à une complexité législative grandissante et à des exigences citoyennes de plus en plus grandes, les agents d'état civil et population prennent aujourd'hui leur avenir en main. Fin 2010, vient en effet de se créer le Gapec (Groupement des agents de la population et de l'état civil) regroupant des agents de Bruxelles et de Wallonie,

Communauté germanophone comprise. Il est vrai que, depuis plusieurs années déjà, les responsables des services ont constitué des groupes de travail chargés de débattre des sujets d'actualité, d'informer les participants des nouvelles dispositions réglementaires, de les commenter et de les mettre en pratique.

L'UVCW voulait mettre en avant ces agents et affirmer que son soutien à cette fonction importante pour l'administration



DANIELLE ADRIAENSSENS,
PRÉSIDENTE DU GAPEC, DIRECTRICE ADMINISTRATIVE
DU DÉPARTEMENT ÉTAT CIVIL ET POPULATION DE LIÈGE

« On ne sortira pas de l'impasse sans une réelle professionnalisation du métier »

Honneur à la Présidente du Gapec. Danielle Adriaenssens, Directrice administrative du Département état civil et population de Liège est en effet, de l'avis des collègues qui composent le groupement, le moteur de la toute neuve association. Circonstances de la création du Gapec, difficultés du travail au quotidien, futur du métier, attentes particulières sont autant de sujets qui ont été abordés avec elle.

communale trouve désormais son prolongement par une étroite collaboration avec le Gapec. Le Mouvement communal est donc allé à la rencontre de ces amoureux du travail bien fait, un métier qu'ils exercent au quotidien avec beaucoup de conviction.

La parole est ainsi donnée, tour à tour, à Danielle Adriaenssens, Présidente du Gapec et Directrice des services état civil et population de Liège, Jean-Marie Duquaine, Vice-Président du Gapec et Responsable des services population - état civil de Wavre, Francine Vandenhende, Secrétaire du Gapec et Responsable du service état civil de Mouscron, et Francine Leleux, Directrice adjointe du service état civil - population de Charleroi. Sans oublier nos amis germanophones, en la personne de Philippe Dormann, Responsable de l'état civil à Eupen.



A CE PROPOS, LA PRÉSIDENTE persiste et signe : il faut sortir les agents de leur isolement en créant, entre eux, une réelle synergie. *Pouvez-vous nous dire brièvement qui vous êtes ?*

Je travaille à la Ville de Liège depuis 18 ans, mais je suis directrice du Département état civil - population depuis seulement huit ans. J'en suis particulièrement heureuse puisque c'est exactement le métier que je voulais exercer, bien que ce ne soit pas facile du tout. Vu de l'extérieur, l'état civil paraît très technique, très complexe et toujours dans l'ombre. C'est un peu le parent pauvre des métiers communaux parce que c'est un service qui n'est pas toujours pris correctement en considération alors que c'est le premier service rendu aux citoyens. C'est un métier qui est devenu de plus en plus difficile, avec une législation complexe, en pleine mutation. Je prends pour exemple type la loi sur les étrangers, qui change constamment. Chez nous, à Liège, un

briefing hebdomadaire est nécessaire pour uniquement cette matière.

Je suppose qu'il y a un constat fédérateur à la base de la création du Gapec...

En effet. Vous savez, tous les collègues exercent leur métier avec passion. Mais, malheureusement, pour beaucoup d'agents, il a été appris sur le tas, sans aucune formation préalable. De plus, au sein de la commune, les agents d'état civil ont souvent du mal à recevoir l'information. Nous communiquons fort peu entre nous et nous ne mutualisons donc pas nos forces. Il fallait que cela change.

Et pourtant, certaines communes, comme Ath, Mouscron et Tournai, ainsi que les communes du Brabant wallon, avaient déjà constitué des groupes de travail communs...

Depuis plusieurs années, les responsables des services communaux de l'état civil et de la population ont en effet constitué des groupes de travail chargés de débattre des sujets d'actualité, d'informer les participants des nouvelles dispositions réglementaires, de les commenter et de les mettre en pratique. Il s'agit de l'Adecat, pour Ath, Mouscron et Tournai, du Cebach, pour Charleroi, du Cecam, pour Mons, du Gti19 pour Bruxelles. Il nous a paru important de réunir toutes ces associations ainsi que les communes qui n'en avaient pas encore, afin d'être reconnus comme interlocuteurs privilégiés auprès des différentes autorités régionales, fédérales et internationales concernées par la problématique de l'état civil-population.

L'exemple néerlandophone vous a-t-il inspiré?

Nous nous devons, en effet, d'apparaître comme le pendant de l'association des agents de l'état civil néerlandophones, le

Vlavabbs, bien organisée, déjà fort introduite et existante depuis 25 années. En ce qui concerne nos collègues flamands, quand un projet de loi est en cours, on les consulte et on leur envoie l'information en direct. Ils ont également un réseau de communication qui leur permet de trouver une solution, entre collègues, aux cas les plus difficiles. Donc, oui, en ce sens, le Vlavabbs est un modèle. On s'est donc dit qu'il fallait une représentation technique de notre métier pour que l'on puisse se défendre, nous aussi. Les Néerlandophones sont d'ailleurs demandeurs d'un front uni.

Où en êtes-vous dans la constitution de votre groupement?

Le Gapec rassemble maintenant les associations déjà existantes, ainsi que les provinces de Liège, Namur et Luxembourg et la Communauté germanophone. En ce qui concerne la mutualisation des efforts, nous sommes évidemment dans une situation plus complexe qu'en Flandre puisque nous devons jouer avec des législations différentes, propres aux trois communautés. Le Gapec est tout neuf, nous sommes toujours en association de fait. Nous avons un conseil d'administration composé d'un membre effectif par association existante, plus un membre par province n'ayant pas d'association. Nous recueillons actuellement les formulaires d'adhésion. L'affiliation est gratuite et est ouverte à tout agent d'état civil.

Quels sont les objectifs poursuivis?

Nous voulons représenter les agents auprès des diverses autorités, permettre à nos différents contacts de disposer d'un seul interlocuteur reconnu et jouer un rôle proactif dans l'élaboration des règles légales en matière d'état civil et population. Notre but est de rendre un meilleur service au public tout en étant le plus performant possible. Mais aussi de mieux répondre aux besoins du public actuel qui est, il faut le dire, de plus en plus exigeant. Les situations auxquelles nous sommes confrontés au quotidien sont aussi beaucoup plus complexes qu'avant, notamment par la multi-culturalité et notre système de droit international privé qui nous impose de tenir compte des législations nationales respectives.

Ce qui suppose que l'agent d'état civil se spécialise de plus en plus...

A Liège, j'ai 127 nationalités différentes... Vous vous doutez qu'il est impossible de connaître toutes ces législations. Il faut donc mettre en place des réseaux d'information

entre nous. Il faut aussi convaincre les Ministères de la Justice, des Affaires étrangères et de l'Intérieur de nous donner la possibilité de suivre des formations adéquates. Mais aussi de nous donner l'information adéquate, ce qui est loin d'être le cas actuellement. On ne sortira pas de l'impasse sans une professionnalisation réelle du métier. Nous voulons sortir les agents de l'état civil de leur isolement. Il était vraiment temps d'organiser une solidarité entre nous.

La professionnalisation passe-t-elle uniquement par la formation et l'information?

Non, cela passe aussi par une meilleure séparation entre ce qui est politique et administratif. Ainsi, est-il encore nécessaire que l'échevin de l'état civil signe tous les actes alors que ceux-ci sont souvent complexes et que l'échevin n'a pas participé à leur élaboration? Dans certains cas, attendre la signature de l'échevin prend de un à trois mois. C'est donc le citoyen qui est pénalisé. Je pense qu'il y a un nettoyage du Code civil à faire. C'est d'ailleurs prévu par la chancellerie du Premier Ministre. Nos collègues néerlandophones sont partenaires de cette modernisation, le Gapec l'est aussi dorénavant. Notre but n'est évidemment pas de prendre une position politique, mais bien de donner notre expertise technique, de pouvoir donner notre avis.

Vous voyez de gros chantiers, à l'avenir, pour le Gapec?

Parmi les grands chantiers, il y a les élections prochaines, pour lesquelles nous souhaitons être associés aux discussions du Ministère de l'Intérieur et de la Région wallonne. L'idée est que l'on arrête de nous imposer des directives impossibles à mettre en place, de surcroît en dernière minute. Je pense, par exemple, au vote des Belges à l'étranger qui a été une véritable catastrophe lors des dernières élections. Il y a aussi la réforme du permis de conduire mis en place par le Ministère des Transports, l'e-birth, mais aussi la mise en chantier d'une plateforme d'état civil au niveau européen avec le Ministère de la Justice. La mise en place des registres d'état civil doivent aussi être modernisés.

Quel sera, selon vous, le futur des agents état civil - population?

Avant de vous répondre, il me semble important d'expliquer la différence entre l'état civil et la population. La population suit



MRW - Dircrom - Jean-Louis Carpentier 6370



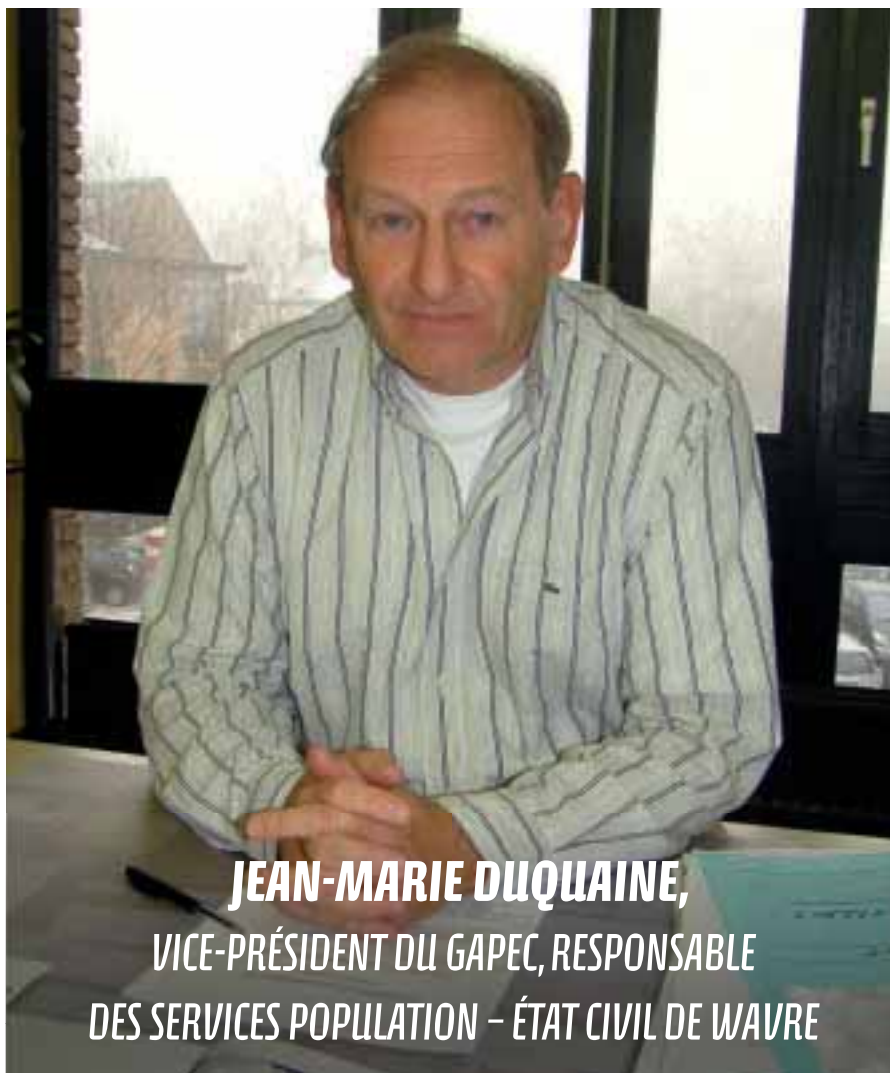
une logique de l'instant, l'état civil est plutôt dans la durée. Dans les communes, les deux domaines peuvent être séparés, mais peuvent aussi faire partie du même service. L'agent de population n'a malheureusement aucune représentation formelle. C'est un agent qui n'est pas reconnu dans sa spécificité. L'agent d'état civil, par contre, est reconnu dans le Code civil. Il existe : c'est l'échevin. Or, sur le terrain, ce sont les agents administratifs qui gèrent les dossiers. Il est évidemment important que cette responsabilité politique existe, que l'échevin continue, par exemple, de tenir les mariages. Mais nous souhaitons que le statut d'agent d'état civil, avec toutes ses responsabilités et toutes ses contraintes, soit professionnalisé et reconnu. Cela se traduit par une plus grande prise de décision, par des formations, mais aussi, sans doute, par une révision des salaires.

Vous pensez que l'Union des Villes et Communes de Wallonie pourra vous aider à atteindre vos objectifs ?

L'Union est une association importante pour les communes mais je pense qu'elle s'est malheureusement assez peu occupée de l'état civil jusqu'ici. Ce n'est pas une critique car nous sommes tout à fait conscients que les matières sont multiples, complexes et que votre équipe est déjà fort occupée. Nous considérons cependant que c'est un peu trop juste étant donné le vaste domaine que recouvre notre métier. Nous souhaitons donc maintenant travailler en plus étroite collaboration avec l'UVCW, bien entendu. L'Union nous a, par exemple, proposé de mettre en place un réseau informatique pour les agents de l'état civil. Nous sommes évidemment demandeur et nous allons souscrire à ce projet.

Quel serait, selon vous, le message le plus important à faire passer ?

Il faut absolument que nos responsables politiques prennent conscience de l'importance de notre travail et de la difficulté de notre métier. Non seulement à cause de la législation de plus en plus complexe, mais aussi à cause des exigences croissantes de la population qui, d'ailleurs, devient de plus en plus agressive. L'agressivité et le non-respect deviennent, selon moi, un vrai problème. Cela se ressent fort, dans notre métier de première ligne, depuis ces cinq dernières années. Et pourtant, on fait un travail utile pour le citoyen. Nous devons donc relever la tête et nous faire respecter.



JEAN-MARIE DUQUAINE,
VICE-PRÉSIDENT DU GAPEC, RESPONSABLE
DES SERVICES POPULATION – ÉTAT CIVIL DE WAVRE

« Le message est simple : nous existons ! »

Direction Wavre... La commune brabançonne a quelque chose de particulier : l'accueil semble y être plus paisible que dans certaines grandes villes. Réunis sous la bannière du Gtbow depuis de nombreuses années, les agents de l'état civil – population de Wavre ont ainsi particulièrement soigné leurs rapports avec les collègues de Bruxelles.

S'ARMER EN CONSÉQUENCE EN prévoyant les défis futurs du métier, tel est le leitmotiv du service, comme nous l'explique Jean-Marie Duquaine, Responsable des services population – état civil, par ailleurs Vice-Président du Gapec nouvellement créé.

Pouvez-vous brièvement nous faire connaître votre parcours ?

J'ai commencé ma carrière à l'administration communale comme rédacteur en 1975. J'ai vécu la fusion des communes en 1977 et j'ai alors rejoint le service urbanisme de Wavre. J'ai accepté, deux ans plus tard, la fonction

de chef du service des relations publiques qui comprenait alors la population, l'état civil, la milice et les affaires sociales. J'ai donc été amené à toucher à tout au long de mon parcours : de la population, de l'urbanisme, de la comptabilité, du paiement de factures et un peu de police également, avec des certificats de bonnes vie et mœurs, des casiers judiciaires à traiter.

Vous vous occupez toujours, aujourd'hui, d'autres services que l'état civil et la population ?

C'est le cas, en effet. Dans une fonction comme la mienne, on distille son attention sur beaucoup d'autres activités. Ainsi, je suis toujours responsable de la communication de la commune. Ce qui m'amène parfois à plancher sur de grosses publications dévoreuses de temps.

Pensez-vous que le métier d'agent de l'état civil a évolué depuis l'époque où vous avez commencé ?

Oui certainement. Pour moi, un bon agent « population - état civil » doit absolument avoir un sens aigu du service au public. Et donc, vu que les législations deviennent de plus en plus compliquées, cela devient de plus en plus difficile de s'attacher à la qualité du service. Le métier de guichetier est un métier tout à fait particulier, qui demande beaucoup de connaissances variées, approfondies, mais également

un sens de l'accueil, un sens de la bonne humeur et de la répartie. Beaucoup de psychologie, également. Et puis, les gens deviennent de plus en plus difficiles, eux aussi. Ils sont de plus en plus exigeants et nous, agents communaux, nous devons toujours faire face à leurs demandes.

Vous pensez que votre métier risque d'occulter son aspect « accueil du public » pour plus se centrer sur les dossiers ?

C'est certain. Notre futur va vers la spécialisation des agents en matière juridique. Et donc, ces agents n'auront peut-être plus cette approche actuelle du terrain. C'est malheureux, mais la formation juridique va devenir indispensable. Cela va devenir de plus en plus difficile de continuer à apprendre sur le tas.

Car votre équipe gère de plus en plus de dossiers issus du droit international privé...

Tout à fait. Toutes les législations évoluent énormément, notamment en matière de population. Pensez notamment aux cartes d'identités électroniques et aux passeports électroniques. En matière d'état civil, il s'agit de changements constants concernant la loi sur la filiation. Il faut aussi faire face à la multi-culturalité grandissante, avec un pourcentage de plus en plus important de population étrangère, avec des ressortissants belges qui voyagent énormément. L'agent doit donc avoir une connaissance approfondie du droit international privé, avec une grande faculté de recherche d'informations. Mais bon, il est impossible de connaître la législation de tous les pays.

Que pouvez-vous faire, en tant que chef de service, pour pallier cela ?

Ici, à Wavre, je peux vraiment compter sur une très bonne équipe. C'est évidemment très précieux. Mais, pour ma part, je suis l'actualité. Je tente de m'informer au mieux, toujours et tout le temps. Je marque un intérêt constant pour ma profession, pour mon métier. L'ultime but est d'essayer d'anticiper et de prévoir toutes ces législations pour y réfléchir en conséquence. Comme vous le savez, nous nous étions déjà regroupés en Brabant wallon sous la bannière du Gtîbw. Des échanges ont été installés avec nos collègues bruxellois et hennuyers. Cela nous a permis d'anticiper nos défis futurs. Ainsi, Bruxelles a été confronté aux mêmes problèmes que nous, mais bien avant

nous : l'afflux de personnes étrangères, les changements de législation, les mises en oeuvre particulières. Avec le Gapec, ces échanges devraient prendre une toute autre dimension.

C'est ce constat qui est à la base de la création du Gapec ?

Nous sommes arrivés à un stade où on s'est rendu compte qu'il était utile de s'associer entre les agents de Wallonie, de Bruxelles et de la Communauté germanophone. Des gros chantiers pointent en effet le bout du nez et on sentait que nous allions, une fois de plus, êtres écartés des discussions : les nouvelles instructions concernant la tenue des registres de la population applicables depuis le 1^{er} juillet, mais aussi la réforme prévue de la législation sur l'état civil, par exemple.

Vous sentez une pression plus forte aujourd'hui ?

Les médias sont à l'affût et n'hésitent pas à dénoncer le moindre dérapage. Il y a donc une certaine pression sur le pouvoir politique. Cependant, il est légitime que le citoyen soit bien servi et que tous les cas privés, quels qu'ils soient, soient prévus par une législation. D'ailleurs, les citoyens n'hésitent plus à entamer des recours en justice contre des décisions de la commune. Et notre travail devient de plus en plus difficile. Pensez aux mariages simulés, par exemple, où il est demandé aux agents de l'état civil de vérifier la véracité des sentiments, le projet de vie commune. Le guichetier doit donc faire preuve d'une grande perspicacité, tout en gardant son devoir de réserve, en étant discret. Son importance est donc primordiale. On est plus dans le cadre simple du travail de guichet.

Qu'attendez-vous du pouvoir politique ?

Je n'ai pas à me plaindre en ce qui concerne Wavre. Mais, me faisant la voix de certaines autres communes wallonnes, je pense qu'il est nécessaire que nos mandataires prennent plus en compte notre travail quotidien. On a parfois l'impression d'être un service délaissé. Dans l'esprit de nos mandataires, on a l'impression que c'est presque une récréation de servir les gens. Et pourtant, notre métier est un défi à chaque contact. Le message que nous voulons faire passer est simple : nous existons ! Nous avons un métier compliqué et nous sommes en première ligne. Les politiques et les hauts fonctionnaires doivent composer



MRW - Dicoom - Jean-Louis Carpentier-6352



vient d'Afrique. A l'heure de l'Europe, c'est inimaginable. Il n'est pas toujours facile de faire comprendre que c'est la législation que nous appliquons et que les décisions ne dépendent pas de nous.

Et puis, tout va de plus en plus vite...

En effet, les habitants n'hésitent à faire part de leur remarque par mail un samedi ou un dimanche, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. Les gens sont de plus en plus exigeants.

En conclusion, pensez-vous que l'UVCW puisse également vous aider à une plus grande reconnaissance?

Sans aucun doute. Et je connais bien l'Union. Je suis, moi-même, membre délégué de l'UVCW au Comité des utilisateurs du registre national en tant que président du Gtbow. Pour le Gapec, le principe sera donc de collaborer avec l'UVCW. L'Union est incontournable, elle pourra aussi nous aider à porter nos revendications auprès des autres niveaux de pouvoir.

avec nous car nous sommes confrontés quotidiennement au public.

Vous ressentez aussi une agressivité grandissante de la part des citoyens, comme dans les grandes villes wallonnes?

Pas vraiment. J'ai l'impression que, dans le Brabant wallon, nous avons une clientèle

privilegiée. Les tensions sont donc assez rares, mais nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour les éviter. Ceci dit, on peut comprendre parfois la lassitude de certains citoyens. Ainsi, un ressortissant français qui vient en Belgique doit fournir autant de documents qu'une personne qui

FRANCINE VANDENHENDE, SECRÉTAIRE DU GAPEC, RESPONSABLE DU SERVICE ÉTAT CIVIL DE MOUSCRON

« Il faut permettre à l'agent de mieux se protéger »

Francine Vandenhende, la Secrétaire du Gapec est Responsable du Service état civil à Mouscron. Là-bas, même constat que dans d'autres villes moyennes: il était temps de fédérer les agents autour de leur cause commune. Au sein du groupement, Mouscron s'investit corps et âme. Rencontre.

Vous êtes agent de l'état civil depuis le début de votre carrière?

Je travaille à l'administration communale depuis 1978, mais j'ai commencé ma carrière au service des passeports. Je suis

ensuite arrivée au service de l'état civil en 1981 pour prendre la relève du chef de bureau lors de son départ à la retraite en 1998.





Vous pensez, comme beaucoup de vos collègues, que le métier a aujourd'hui beaucoup évolué ?

Au point de vue personnel, cela n'a pas évolué beaucoup. Mouscron est une ville de 55 000 habitants. Nous gérons plus ou moins 950 actes de naissance par an. Point de vue chiffres, il s'agit de 650-700 naissances par an, entre 850 et 950 décès par an, 200 mariages par an, 180 divorces, de plus en plus de demandes de nationalité, de déclarations d'euthanasie, de déclarations de transsexualité également. Des dossiers nouveaux, qui n'existaient pas il y a trente ans de cela. Il s'agit donc de législations nouvelles et il a fallu s'adapter. Et cela, sans aucune formation.

Votre métier n'est donc plus celui que vous connaissiez avant ?

Non, car on en demande de plus en plus aux employés de l'état civil. Les déclarations d'euthanasie ou de transsexualité, par exemple, sont pour moi l'exemple type d'actes qui ne doivent pas être traités par l'état civil. Je trouve que nous sommes beaucoup trop amenés, aujourd'hui, à s'immiscer dans la vie privée des gens. Avant, les tribunaux nous envoyaient leur jugement et notre part du travail se limitait uniquement à retranscrire ce jugement. On n'avait pas à émettre d'avis. Par chance, à Mouscron, on a pu déménager pour atteindre un meilleur seuil de confidentialité. Mais bon, cela reste très difficile, pour un citoyen, de venir s'exprimer sur certains sujets.

Avez-vous l'impression que la mentalité des gens a changé ?

Oui tout à fait. La réaction des gens est parfois exagérée face au refus. Les gens deviennent de plus en plus exigeants et ne comprennent pas que nous devons respecter la législation. Il ne faut pas le cacher : cette agressivité se rencontre surtout chez les personnes de nationalité étrangère. Ils se sentent ainsi davantage frustrés et ne comprennent pas qu'on ne puisse pas répondre à leurs demandes comme à celles des citoyens belges. Nous essayons, le plus possible, de garder notre calme et d'informer les gens au mieux. Mais, ce n'est pas toujours évident.

Aujourd'hui, vous devez jongler avec le droit international privé...

Absolument, et sans aucune formation préalable. Notre seul recours, c'est de contacter le procureur du roi et de demander son avis sur certaines demandes étrangères. Vous vous rendez bien compte qu'il est impossible de connaître la législation de tous les pays. Quand on demande aux citoyens de se rendre dans leur ambassade ou leur consulat pour nous apporter la preuve de leurs demandes, cela est très souvent mal accueilli. Certains actes restent donc en suspens.

La formation du personnel : ce sera votre revendication principale au sein du Gapec ?

Evidemment, mais qu'on puisse aussi se concerter et participer aux procédures d'élaboration de la législation. Nous trouvons cela plutôt dommage qu'on ne consulte pas les gens du terrain. Les agents de l'état civil sont en première ligne pour informer la population et doivent donc appliquer correctement les nouvelles directives.

L'idée est aussi de créer une synergie entre collègues wallons...

En effet, il s'agira de prendre des décisions en commun, de former des groupes de travail et d'essayer de trouver une certaine uniformité entre nous. Parce que, malheureusement, chaque agent a sa manière d'interpréter la législation. Et puis, on s'aperçoit aujourd'hui que chaque commune a sa manière de rédiger les actes. Je pense, par exemple, qu'il faudra plancher très vite sur le projet de simplification administrative, pour lequel nous avons finalement été consultés, au même titre que le Vlavabbs.



Vous aviez déjà des contacts avec vos collègues de Liège auparavant ?

Je connaissais Danielle Adriaenssens, mais pas depuis si longtemps que cela. Il faut savoir que le Ministère des Affaires étrangères nous avait déjà, il y a quelques années, proposé de tenir des réunions entre agents de l'état civil. Mais, jusqu'ici, les ministères se plaignaient de ne pas avoir un seul interlocuteur, fédérateur de tous les agents en Wallonie. L'idée était donc toute simple : à l'image des Néerlandophones du Vlavabbs, il nous fallait créer une association francophone. Pour nous, il était clair dès le départ qu'il fallait également y intégrer Bruxelles et la Communauté germanophone.

Quelles pourraient être, selon vous, les prochaines grandes revendications du Gapec ?

La loi, dans notre métier, nous impose que l'officier de l'état civil contresigne les actes. Mais, en ce qui concerne les décisions à prendre, la responsabilité incombe au chef de service. Nous n'avons donc pas le choix : il faut qu'une étroite collaboration s'installe entre l'administration et l'officier de l'état civil. Et donc, je pense qu'une avancée serait de permettre à l'agent de mieux se protéger, juridiquement parlant, cela s'entend.

Comment voyez-vous le futur pour votre métier ?

C'est de plus en plus compliqué. Il faut vraiment avoir envie de s'y impliquer. On est loin de l'image du fonctionnaire d'antan, derrière son bureau, qui se contente de taper ses actes. Dans certaines petites communes, c'est même devenu inextricable, sans aucune aide de l'autorité communale. Et pourtant, le service état civil est essentiel pour l'administration communale : toutes les étapes de la vie passent par ce service.

Vous pensez qu'il sera nécessaire de communiquer auprès des autorités locales, au sein du Gapec ?

On attend, en tout cas, des mandataires wallons qu'ils reconnaissent l'utilité de nos services. Pour cela, pas d'hésitation : il faut communiquer le plus possible. Je pense que c'est avec la communication qu'on arrivera à faire avancer les choses, pour autant que la solidarité s'installe entre tous les services état civil de toutes les communes. D'où l'utilité de notre association aujourd'hui.



**FRANCINE LELEUX, DIRECTRICE ADJOINTE
DU SERVICE ÉTAT CIVIL – POPULATION DE CHARLEROI**

« Faire uniquement son job, ce n'est plus suffisant »

Parmi les grandes villes, Charleroi donne un aperçu très fidèle de ce qu'est un service état civil et population aujourd'hui. Francine Leleux, Directrice adjointe du service l'explique largement : la société évolue sans cesse, de plus en plus vite et la mentalité des gens a beaucoup changé ces dernières années. Et pas toujours en mieux, que du contraire.

LES CHIFFRES, QUANT À eux, sont éloquents. Sur l'année 2010, les seize personnes qui composent le service des étrangers y ont, par exemple, traité 2281 dossiers relatifs à des demandes d'inscriptions qui ont généré la

production et la délivrance de 5541 attestations. Impressionnant!

Vous êtes employée communale à l'état civil depuis 1973 et directrice adjointe du service depuis deux ans. Vous trouvez, comme beaucoup de vos collègues wal-



MRW - Dircom - Jean-Louis Carpentier-4333

lons, que votre métier a beaucoup changé ces dernières années ?

Le métier a beaucoup changé, c'est vrai. Mais je pense que c'est parce que la société dans son ensemble a changé. La législation évolue beaucoup plus vite qu'avant, aussi. Vous savez, au début de ma carrière, on vivait sur une seule législation pendant plusieurs années. On apprenait donc à jongler avec elle et on pouvait la connaître sur le bout des doigts. Elle était mieux construite, plus en profondeur, dès le départ. C'est fini aujourd'hui : on sent que le législateur a besoin sans cesse de rectifier le tir et cela devient, pour nous, très compliqué de rester à jour.

Vous êtes formés suffisamment, vous pensez, pour faire face à cette complexité grandissante ?

Notre métier est devenu très spécialisé et notre équipe doit donc s'armer en conséquence. Des formations ne seraient donc pas superflues. Les personnes sont autodidactes et deviennent très pointues, par la force des choses, mais par elles-mêmes. Ce n'est pas donné à tout le monde. Mais ici, à Charleroi, nous avons la chance d'avoir des personnes compétentes, volontaires et qui adorent leur travail. Mais faire uniquement son job aujourd'hui, ce n'est plus suffisant. Il faut en faire beaucoup plus.

Vous semblez pourtant vous tenir au courant des formations qui vous sont destinées...

En effet, mais les formations qu'on nous propose sont coûteuses. Il est aussi parfois difficile de s'inscrire à des formations si les délais sont trop courts, pour des raisons internes de procédure.

La mentalité des citoyens a aussi changé, vous pensez ?

Pour le public, tout est aujourd'hui à l'heure de la vitesse. Quand j'ai débuté le métier, nous remplissions tous les documents à la main et le bourgmestre signait tout... Vous vous rendez compte. Ce serait impensable aujourd'hui car les organismes demandent de plus en plus de documents. A Charleroi, notre parc informatique a été très performant pendant ses vingt premières années de vie, mais il est aujourd'hui devenu un peu obsolète. On attend donc un nouveau parc et on espère vraiment que certaines procédures internes en seront allégées.

Les grandes villes sont aussi souvent confrontées à des situations d'agressivité latente...

Oh, oui ! L'agressivité, c'est épouvantable chez nous. Les gens n'ont plus la patience d'antan. Et l'agressivité est pratiquement automatique lorsque nous sommes obligés de répondre négativement à la demande des citoyens. Les gens ne comprennent pas toujours que nous

ne sommes pas décideurs, que nous ne faisons qu'appliquer une législation, parfois étrangère, et que nous dépendons aussi de la décision d'autres services. Pour moi, la solution est sans doute fédérale. Les communes ne peuvent pas faire face seule à ce problème. Nous pouvons juste nous protéger.

Vous trouvez que votre métier est reconnu à sa juste valeur ?

Je ne pense pas. Les mandataires s'intéressent à leurs dossiers, c'est certain, mais beaucoup moins aux agents. Et pourtant, les petites fourmis qui constituent la vitrine de leur commune sont ignorées. Notre travail est trop mal connu. Je prends pour exemple notre difficulté à trouver des échevins pour célébrer les mariages. Tant et si bien qu'une personne chez nous s'occupe à temps plein de régler ce problème. J'aimerais tant que les mandataires qui s'impliquent dans la vie politique locale prennent conscience que leur mandat comporte aussi des inconvénients qu'il faut assumer.

Quels sont les problèmes auxquels vous êtes confrontés au quotidien ?

Les exemples sont trop nombreux... Pour certains actes, par exemple, la législation nous impose la signature du bourgmestre, alors que l'office lui-même nous dit que tout agent peut signer. Que devons nous faire dans ce cas-là ?





Comment avez-vous décidé de participer à la création du Gapec ?

J'ai toujours connu, depuis mon arrivé à l'administration, le Cebach, notre groupement état civil - population carolorégien. Au moment de la fusion des communes, le responsable de notre service s'est peu à peu éloigné du groupement qui, il faut le dire, était très formel. Quand les plus anciens sont partis, une certaine convivialité s'est ensuite installée et les gens y ont appris à mieux se connaître. Un vrai réseau s'est alors installé. Petit à petit, nous avons pris des contacts avec les groupements voisins. Liège fut parmi ceux-là et l'idée du Gapec est venue grâce à Danielle Adriaenssens. Mais c'est surtout le récent décret funérailles et sépultures qui a accéléré les choses.

C'est-à-dire ?

C'est assez simple. Ce décret n'a jamais été concerté avec les personnes du terrain, c'est-à-dire, nous, les agents état civil - population. Apparemment, seules les entreprises de pompes funèbres auraient été consultées. C'est inadmissible et nous voulons donc maintenant unir nos forces pour faire entendre notre voix. Mais ce qui est le plus précieux, je pense, ce sont nos contacts de plus en plus étroits avec le Vlavabbs. On sent vraiment que les Néerlandophones se sont mieux armés, et depuis plus longtemps que nous. Ils sont partout dès qu'un projet ou une proposition de loi est émise.

Quelles seront les difficultés à surmonter, à votre avis, maintenant que le Gapec est constitué ?

Le défi sera, à mon sens, de trouver les personnes motivées et correctement formées pour constituer les groupes de travail. Ce ne sera pas simple...

Vous avez des revendications particulières à faire porter par le Gapec ?

Au Fédéral, il existe un bureau qui traite les problèmes liés aux adoptions internationales. Notre souhait serait que cela existe aussi au niveau des pays étrangers. Cela allégerait considérablement notre travail car nous pourrions accepter certains actes étrangers sans devoir absolument les vérifier. Je pense donc que c'est ce genre de travail que le Gapec peut faire : s'assurer, par des contacts internationaux, que les législations des pays étrangers sont connues par tous.



**PHILIPPE DORMANN,
RESPONSABLE DE L'ÉTAT CIVIL À EUPEN**

« Avec le Gapec, nous avons une source d'information supplémentaire »

Autre lieu, autre réalité : les services état civil et population des communes germanophones respectent la législation propre à leur communauté. Wallonie – Communauté germanophone : un monde de différence, donc. Et pourtant, les communes germanophones, Eupen en tête, adhèrent aujourd'hui au Gapec.

L'ÉTAIT DONC INTÉRESSANT de voir pourquoi cette opportunité semblait leur être si essentielle. Rencontre avec Philippe Dormann, Responsable de l'état civil de la petite Commune d'Eupen.

Pouvez-vous nous décrire votre travail à Eupen ?

Je travaille au service état civil depuis plus de 21 ans. Depuis presque cinq ans, j'ai repris la responsabilité du bureau. Nous ne sommes que deux agents pour tout le service, qui est donc plutôt petit. Dans

d'autres communes germanophones, les services population et état civil forment un seul et même service.



A Eupen, étant donné la présence d'une maternité et d'un hôpital, les services ont été séparés. En termes de dossiers traités, cela représente, par an, 550 actes de naissance, 350 actes de décès et une centaine de mariages. Nous nous occupons aussi de la délivrance des permis de conduire.

Depuis tout ce temps, avez-vous vu votre métier changer de visage ?

Tout à fait, le service que l'on rend au citoyen a beaucoup changé. Il y a quelques années d'ici, les frontières ont été ouvertes. Et donc, on rencontre beaucoup plus d'étrangers qu'auparavant. Il nous faut donc acquérir une connaissance des autres dispositions légales, suite aux exigences du Code du droit international privé. C'est devenu un métier de plus en plus difficile. Auparavant, il nous suffisait de connaître la loi belge pour nous en sortir. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Les agents d'état civil que j'ai rencontrés jusqu'ici m'ont tous dit que la mentalité des citoyens avait aussi beaucoup changé ces dernières années. Vous avez également ce sentiment ?

Pas vraiment. Je pense que c'est dû au fait que nous sommes une toute petite commune. Cela doit être beaucoup moins anonyme que dans les grandes villes.

(N.D.L.R. : l'interview est alors interrompue parce qu'une personne frappe depuis la rue à la fenêtre du bureau. Quelques papiers s'échangent entre Monsieur Dormann et le passant par la fenêtre). Ah, vous faites-aussi drive-in (rires) ? Je remarque, en effet, que c'est largement moins anonyme que dans les grandes villes... Revenons-en aux difficultés que vous rencontrez. Le fait que vous soyez une commune frontalière change la donne, vous pensez ?

Oui, parce que beaucoup d'Allemands vivent ici. Cela crée pas mal de problèmes, notamment lorsqu'un citoyen allemand et un citoyen belge se marient sur notre territoire.

La communication entre pays voisins vous semble donc essentielle ?

L'idéal, pour nous, serait, à l'avenir, d'uniformiser au mieux le travail effectué par le Gapec. L'idéal serait de trouver des chemins communs, quitte à emporter, avec nous, les collègues flamands. Et puis, ensuite, il sera nécessaire, je pense, de prendre des contacts avec nos collègues des pays voisins. Je rêve peut-être, mais ce serait plus facile si la communication avec

“

EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC LE GAPEC, L'UVCW VA BIENTÔT METTRE SUR PIED UN RÉSEAU INFORMATIQUE À LA DISPOSITION DES AGENTS DE L'ÉTAT CIVIL

”

les autres pays s'installait véritablement, au-delà des frontières.

Pourquoi avez-vous ressenti le besoin de répondre à l'appel du Gapec ?

Il y a quelques années, j'ai été contacté par le Ministère des Affaires étrangères. L'idée était que les agents d'état civil germanophones rencontrent ceux d'autres villes, comme Liège, par exemple, pour échanger de l'information. J'ai alors été désigné représentant des neuf communes germanophones. C'est là que j'ai eu un premier contact avec les membres actuels du Gapec. La démarche nous a tout de suite semblé importante car nous nous sentons parfois un peu isolés, avec notre réalité propre, bien différente de celle de la Région wallonne. Nous avons donc maintenant compris comment les grandes villes fonctionnent, comment étudier le droit international privé et comment travailler en respectant correctement les règles. Car, au début, ce n'était pas évident d'appliquer ce droit en tant que petite commune aux moyens limités.

Vous pensez que des formations continuées seraient nécessaires pour continuer à bien exercer votre métier ?

Je pense que oui. Car nous nous sentons parfois très démunis face aux dispositions légales. Nous les recevons toujours sans problème, mais nous ne savons pas toujours comment les interpréter.

Quelles sont les revendications qui vous semblent aujourd'hui importantes de porter, pour la Communauté germanophone, auprès du Gapec ?

Sans doute les mêmes revendications que les autres communes wallonnes : travailler au mieux avec les instances, qu'elles soient fédérales, provinciales, ou même avec la Communauté germanophone. Et ce, en ce qui concerne les prescriptions légales qui sont en projet, afin que nous apportions notre expertise en tant que personne de terrain. Je pense de toute façon que, de

manière générale, nous avons moins de difficulté avec notre Communauté car elle est plus proche de nous. Par exemple, en ce qui concerne le nouveau décret funéraires et sépultures, c'est à l'initiative de la Communauté que nous avons été consultés au préalable, ce qui, je pense, n'était pas du tout le cas en Région wallonne.

Êtes-vous resté, au sein du Gapec, le seul interlocuteur germanophone ?

Les neuf bourgmestres germanophones ont décidé que, dans un premier temps, je serais le représentant de toutes les communes. Reste à voir si ce sera encore le cas lorsque le Gapec prendra plus d'ampleur. Ce qui est important, je crois, c'est que quelqu'un reste en contact avec les collègues de Liège, de Mons, de Namur... Mais, plus tard, lorsque des groupes de travail s'installeront au sein du Gapec, il serait peut-être intéressant que d'autres collègues s'y intègrent pour discuter de sujets que je connais peut-être moins. J'espère donc que les agents des autres communes ressentiront le besoin d'adhérer au groupement. Mais pour l'instant, j'y représente, par la force des choses, notre communauté.

Comment cela se passe-t-il avec vos collègues des autres communes germanophones ? Ils vous contactent souvent pour connaître votre avis sur des dossiers délicats ?

En Communauté germanophone, Eupen et Saint-Vith sont de plus grandes villes que les autres. Donc, c'est nous qui sommes contactés lorsqu'il y a des problèmes particuliers à résoudre. Il restait donc à savoir à qui s'adresser pour régler nos problèmes à nous. Au début, je contactais toujours Verviers, ville plus grande, avec plus d'expérience. Mais maintenant que le Gapec tente de créer un vrai réseau, nous avons une source d'information supplémentaire. On peut donc s'adresser à de nombreux collègues plus expérimentés. C'est vraiment pour cette raison que nous adhérons à 100 % à ce groupement.



L'État civil et la population, ce qu'il faut savoir



Focus sur la commune 130 fiches pour une bonne gestion communale

Grâce au soutien du Ministre Paul Furlan, en charge des Pouvoirs locaux, l'Union des Villes et Communes de Wallonie est heureuse de proposer aux mandataires locaux un ouvrage pratique sur la commune, mis à jour au 1^{er} septembre 2010. En collaboration avec la Direction générale opérationnelle 5 « Pouvoirs locaux, Aide sociale et Santé », l'Union met à disposition un véritable outil pour tout savoir sur la commune, terreau de démocratie, pouvoir le plus proche du citoyen. Si l'ouvrage n'a pas la complexité d'une oeuvre scientifique, il est le fruit d'une réelle expertise au service des villes et communes. A la fois sérieux et accessible, ce manuel, découpé en fiches pratiques, est mis à jour annuellement afin de toujours suivre le mouvement communal.

uvcw.be



JOHN ROBERT CONSEILLER RESPONSABLE

L'état civil

Selon l'article 109 de la Constitution, "la rédaction des actes de l'état civil et la tenue des registres sont exclusivement dans les attributions des autorités communales". La nouvelle loi communale précise que c'est au collège communal que revient cette mission de tenue des registres, mais s'empresse d'ajouter qu'il appartient au bourgmestre, ou à un échevin délégué à cet effet, de remplir les fonctions d'officier de l'état civil et de faire observer tout ce qui concerne les actes et la tenue des registres.

Les formalités de la rédaction des actes de l'état civil - naissance, mariage, adoption, divorce, décès, etc. - et, le cas échéant, des célébrations qui précèdent cette rédaction (l'on pense essentiellement au mariage) sont énoncées au livre 1^{er}, titre II et suivants, du Code civil. Ce code prévoit également une responsabilité civile particulière pour l'officier de l'état civil, de même que des sanctions spécifiques lui sont applicables pour certaines fautes pénales décrites dans le Code pénal.

Les actes de l'état civil, qui ont valeur authentique, sont inscrits dans des registres, dont un exemplaire est conservé à l'administration communale, et l'autre au greffe du tribunal de première instance territorialement compétent.

Il ne faut pas confondre registres de l'état civil et registres de la population (voyez point suivant). Ces derniers sont des banques de données publiques, aujourd'hui tenus essentiellement sous forme électronique, servant à conserver et consulter un ensemble d'informations

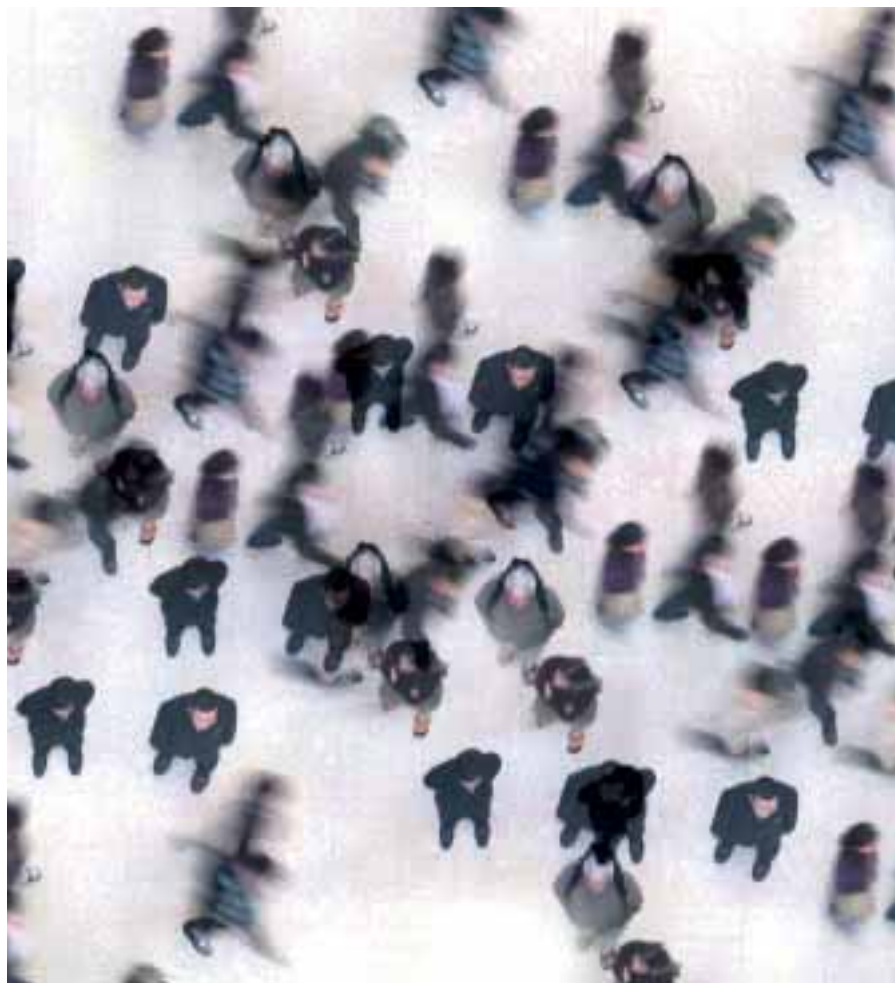
relatives aux personnes physiques présentes en Belgique, mais sans se limiter à leur état civil : sont également repris dans ces registres, un ensemble de données administratives les concernant (résidence effective, numéro national, composition de ménage, permis de conduire, déclaration de dernières volontés, etc.).

Autre différence entre les deux types de registres : le contenu des registres d'état civil peut être porté à la connaissance de quiconque, mais uniquement par la voie de demandes individuelles, visant l'obtention d'un extrait ou d'une copie d'acte d'état civil. En effet, les informations en matière d'état civil (naissance, mariage, décès, etc.) sont censées être connues de tous, ou en tout cas ne pas être secrètes. Seule limitation : la mention de la filiation, qui est en principe interdite sur les extraits ou copies.

En revanche, s'agissant des registres de population (voyez point suivant), l'accès à leur contenu est réglementé de manière beaucoup plus restrictive, bien que certaines des données qu'ils contiennent - notamment l'adresse d'une personne - soient susceptibles d'être communiquées à quiconque justifie en avoir besoin pour initier une procédure légale à l'égard de l'intéressé.

Sans entrer dans une description détaillée des compétences communales en matière d'actes et de registres d'état civil, voici un bref aperçu des questions et problèmes qui se présentent régulièrement aux gestionnaires locaux en la matière :

- concernant la délégation de la fonction d'officier de l'état civil : une particularité



de la loi (NLC, art. 125, al. 2) est que les compétences d'officier de l'état civil exercées de droit par le bourgmestre, si elles peuvent faire l'objet d'une délégation (à un échevin, à l'exception du président du CPAS, lequel, bien que membre du collège communal, n'a pas la qualité d'échevin), cette délégation ne peut être décidée par le seul bourgmestre. C'est en effet au collège dans son ensemble qu'il revient de décharger le bourgmestre, à sa demande, de la fonction d'officier de l'état civil, pour l'attribuer à un échevin ;

- concernant le remplacement temporaire de l'officier de l'état civil : à la différence de l'attribution de ladite fonction à un échevin, évoquée ci-dessus, la question du remplacement de l'officier en cas d'empêchement temporaire (maladie, congé, etc.) est déterminée selon une procédure stricte (NLC, art. 125 al. 3), c'est-à-dire en suivant un ordre précis (celui des nominations de chaque échevin après le bourgmestre, et en incluant ce dernier, si la fonction avait été attribuée, de base, à un échevin), jusqu'à trouver le premier élu non empêché ; en

revanche, la liste dont question n'est cette fois plus limitée aux seuls bourgmestre et échevins, puisqu'elle permet également aux conseillers communaux d'exercer temporairement cette fonction, si ni le bourgmestre ni aucun échevin n'est disponible ;

- concernant les incompatibilités de l'officier de l'état civil liées à la parenté : la loi est muette sur ce point, de sorte qu'il faut se référer à un très ancien texte (A.R. 8.6.1823) pour apprendre que l'officier de l'état civil ne peut dresser aucun acte, ni participer à aucune des procédures qui entourent ceux-ci (en ce compris la célébration d'un mariage) s'il concerne son conjoint, père et mère ou ses enfants. Il est dans ce cas empêché, et doit être remplacé, pour le ou les actes concernés uniquement. Par conséquent, les autres liens de parenté ne posent aucun problème pour l'exercice des missions de l'officier ;

- concernant la célébration des mariages : plusieurs de leurs modalités posent fréquemment question :

. le lieu de la célébration du mariage civil est, en vertu du Code civil, la maison

communale. Toutefois, dans des circonstances particulières dûment justifiées (un handicap, une impossibilité matérielle de se déplacer, etc.), il peut être admis de célébrer un mariage ailleurs (domicile, hôpital, maison de repos, etc.), pour autant que les formalités légales soient accomplies, notamment en termes de rédaction et de signature de l'acte de mariage ;

. le mariage étant un droit de l'homme reconnu internationalement, ainsi qu'un droit constitutionnel belge, il ne peut être refusé, même si l'un ou les deux futurs époux, étrangers, se trouvent sur le territoire belge de manière illégale. La question se présente souvent lors d'un projet de mariage avec un(e) Belge, puisque cela permet de régulariser la situation du conjoint étranger à l'égard de la législation sur l'accès au territoire ;

. toutefois, afin de lutter contre les fraudes en matière d'accès au territoire, une loi du 4 mai 1999 a modifié le Code civil pour y intégrer une procédure en matière de mariages simulés, également appelés mariages blancs ou de complaisance. En cas de doute quant à la volonté réelle des futurs époux de constituer une communauté de vie par le mariage, l'officier de l'état civil peut surseoir à la célébration du mariage pendant deux mois à partir de la date prévue par les époux. Ce délai pourra être mis à profit pour effectuer les vérifications nécessaires, conformément à l'article 146bis du Code civil. L'avis du parquet peut également être sollicité. A l'issue de ce délai de deux mois et en l'absence d'éléments nouveaux, le mariage doit être célébré. En revanche, si l'officier de l'état civil a acquis la certitude que les conditions de fond du mariage ne sont pas remplies, il peut refuser de célébrer le mariage.

La population

Outre les registres de l'état civil, il existe en droit belge un autre mode d'enregistrement de la population, à vocation plus administrative que civile : les registres de la population et des étrangers. Instaurés au XIX^e siècle, ces registres ont fait l'objet d'une refonte complète en 1991, par la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité.

Outre une rationalisation des procédures d'enregistrement dans les registres, cette



loi a surtout établi un lien technique très clair, par voie informatique, entre les données inscrites dans ces registres communaux et une banque de données instituée au niveau national depuis 1983 : le Registre national (L. 8.8.1983 organisant un Registre national des personnes physiques).

Les données introduites par les communes dans leurs registres (identité, filiation, composition de ménage, adresse,



C'EST AU COLLÈGE COMMUNAL QUE REVIENT LA TENUE DES REGISTRES



ainsi qu'une série d'autres informations administratives utiles) constituent en effet la principale source des données du Registre national.

Il faut cependant noter que les informations contenues

pour chaque personne physique dans le Registre national (14 données) sont moins nombreuses que celles reprises dans les registres de population tenus par les communes (27 données). Nombre d'institutions publiques disposent d'un accès direct au Registre national pour leur permettre de remplir leur mission (ministères fédéraux et régionaux, intercommunales de gaz et électricité, Fonds du logement, greffes des cours et tribunaux, organismes de sécurité sociale, police, etc.).

Par ailleurs, diverses lois prévoient que, sur base des registres de population, les autorités communales délivrent à chaque citoyen concerné - ou à des tiers dûment autorisés - des documents à conserver (carte d'identité électronique, permis de conduire, etc.) ou des certificats divers destinés à compléter un dossier pour la bonne fin d'une procédure (certificat de résidence, de composition de ménage, etc.).

A la différence des actes de l'état civil (voyez point précédent), la consultation, la communication d'informations, la délivrance de documents ou de listes issues des registres de la population sont strictement réglementées (v. not. A.R. 16.7.1992 rel. à la communication des informations contenues dans les registres de la population), dans le but essentiel de sauvegarder la vie privée des personnes physiques.

Une problématique que rencontrent très régulièrement les communes en matière de registres de population concerne l'inscription dans des logements dont l'occupation permanente n'est pas autorisée pour des motifs de sécurité, de salubrité, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire.

Lorsque des personnes sollicitent leur inscription dans de tels logements, une

attention particulière doit être portée à la vérification de la résidence principale : par ex., si l'occupation du logement en cause n'est qu'occasionnelle ou momentanée, elle ne justifie pas une inscription au titre de résidence principale.

En revanche, si la résidence principale effective est constatée, il faut

appliquer la procédure de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population, en vertu de laquelle une inscription provisoire pour une période maximum de trois ans est prévue.

Si, dans les trois mois de la demande, l'autorité communale compétente n'a pas entamé la procédure (administrative ou judiciaire) prévue par ou en vertu de la loi en vue de mettre fin à la situation irrégulière ainsi créée (il peut s'agir d'un arrêté de police du bourgmestre, sur base de l'art. 135, par. 2, NLC, ou d'une mesure liée au Code du logement ou au Cwatupe), l'inscription dans les registres devient "définitive".

En cas d'exécution de la mesure de police ainsi lancée, l'inscription prend fin dès que le ménage a quitté les lieux. A l'opposé, l'inscription devient définitive si l'autorité judiciaire ou administrative n'a pas pris, dans les trois ans à compter de l'inscription, les décisions et mesures mettant fin à la situation litigieuse.

En d'autres termes, et comme le dit l'arrêté royal précité, "aucun refus d'inscription à titre de résidence principale ne peut être opposé pour des motifs de sécurité, de salubrité, d'urbanisme ou d'aménagement du territoire". La solution à ce type de problème ne peut donc passer par un refus de la commune d'appliquer la législation sur l'inscription aux registres de population.

fermacell®



Un coup de marteau sur le mur du linig, un cartable traité sans délicatesse à l'école, un lit déplacé sans ménagement à l'hôpital... FERMACELL ne se laisse pas impressionner. Les plaques fibres-gypse FERMACELL sont extrêmement résistantes aux chocs et conçues pour supporter des charges importantes. Pour fabriquer ces panneaux, FERMACELL combine un mélange de plâtre, de papier et d'eau à très haute pression. Ce procédé garantit une résistance et une stabilité remarquables. Les murs réalisés à l'aide de plaques fibres-gypse FERMACELL conservent ainsi leur beauté inaltérable au fil du temps. Les plaques fibres-gypse FERMACELL se prêtent à toutes les applications et se montent aisément, en peu de temps. De la cave au grenier, elles constituent la solution la plus durable pour tous vos projets de finition. Sans compter la garantie d'un meilleur résultat avec FERMACELL.

Vous trouverez de plus amples informations sur : www.antichoc.be

www.fermacell.be
Tél. 0473 852 977